



MAIRIE

DE

MONTESQUIEU VOLVESTRE

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTEE EN VIGUEUR ET DE
CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS**

**Le choix du mode de publicité pour les communes de moins de 3 500 habitants,
les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermes
Un droit d'option**

les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités locales ont été modifiées au 1^{er} juillet 2022, avec l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° n° 2021-1311 du même jour pris pour son application.

Ainsi, le compte-rendu (habituellement affiché) est remplacé par une liste des délibérations, examinées par le conseil municipal. Celle-ci sera affichée et publiée sur notre site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations.

Concernant le procès-verbal, celui-ci sera publié sous forme électronique sur notre site internet et un exemplaire papier sera consultable à la Mairie dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il aura été arrêté (prochain conseil municipal).

